



Logo MAMP

Logo Ville de Salon-de-Provence

Logo Département 13

## Protocole d'accord relatif au financement du complément demi-échangeur Salon Nord

Le 28 juillet dernier à Perpignan, à l'occasion de la pose de la première pierre des travaux d'élargissement de l'autoroute A9 entre Le Boulou et la frontière espagnole réalisés dans le cadre du plan de relance autoroutier, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et l'État se sont mis d'accord pour voir réalisé **le complément demi-échangeur Salon Nord** au niveau de la section Orange-Marseille sur l'autoroute A7, concédée à la société ASF.

**La Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération de son conseil métropolitain du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à quatre millions cinquante mille euros (4,050 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

**La Ville de Salon-de-Provence**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Isnard, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal huit-cent mille euros (0,800 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône** représenté par sa présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération de son assemblée départementale du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à quatre millions huit-cent-cinquante mille euros (4,850 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

**La Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Salon et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**, s'engagent par ailleurs à signer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 une convention de financement avec la société concessionnaire ASF, venant préciser les modalités de versement à cette société des participations financières précisées plus haut. L'échéancier prévisionnel de versement des montants précités s'établit comme suit :

- Dix %, [10%] en 2018
- Trente %, [30%] en 2019
- Cinquante quatre %, [54%] en 2020
- Six %, [6%] en 2021

Il est précisé que les prises en charges financières des collectivités territoriales revêtent le caractère de subventions d'investissement, et ne sont donc pas soumises à la TVA.

Tous les montants évoqués plus haut en euros valeur janvier 2016 sont indexés sur l'indice TP01, en considérant son évolution entre le premier janvier de l'année 2016 et le premier janvier de l'année de versement du montant considéré.

**L'État** s'engage à assurer le financement complémentaire de cette opération via la conclusion, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, d'un avenant à la convention de concession qui lie l'État à la société ASF au titre du plan d'investissement autoroutier, sous réserve de l'approbation de cet avenant par le Conseil d'État.

La réalisation de l'opération reste conditionnée au respect des engagements financiers pris par chacune des parties signataires du présent protocole.

Fait en Quatre [4] exemplaires originaux à Marseille, le

Pour l'État, le Préfet de la région Provence-Alpes-  
Côte-d'Azur

Le Président de la Métropole Aix-Marseille  
Provence

Stéphane BOUILLON

Jean-Claude GAUDIN

La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône

Le Maire de la Ville de Salon-de-Provence

Martine VASSAL

Nicolas ISNARD

**ANNEXE 1 : Délibération de la Métropole Aix -Marseille Provence du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

**ANNEXE 2 : Délibération de la Ville de Salon-de-Provence du [date de la délibération]  
relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

**ANNEXE 3 : Délibération du Département des Bouches-du-Rhône du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]